



Plan **L**ocal d'**U**rbanisme **i**ntercommunal

Territoire du Haut-Beaujolais

Anciens bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Vu pour être annexé à la délibération en date du 3 février 2022



Art. L151-11 du code de l'urbanisme

Dans les zones agricoles, le règlement peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination ou d'une extension limitée, dès lors que ce changement de destination ou cette extension limitée ne compromet pas l'exploitation agricole. Le changement de destination et les autorisations de travaux sont soumis à l'avis conforme de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un inventaire des bâtiments pouvant changer de destination a été réalisé.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais indique que, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, les possibilités de changements de destination sont autorisées à condition de respecter les prescriptions suivantes dans l'ordre hiérarchique suivant :

1. L'intérêt architectural ou patrimonial :

Cet intérêt a été mesuré au regard du caractère identitaire des bâtiments soit sur le plan de l'architecture, de l'histoire ou sur le plan culturel. Il s'agit des anciens bâtiments ruraux attachés ou non à des habitations. Ce critère tient compte de la qualité de construction : bâtiments en pisé ou pierre et constructions mixant les différents modes de construction. Pour certains bâtiments, il est tenu compte de la présence de détails architecturaux (piliers, linteaux de pierres etc.). L'état de conservation a aussi été un des critères, en effet les bâtiments à l'état de ruines n'ont pas été pris en compte, leur remise en état relevant de la construction neuve.

Dans certains cas, ce caractère patrimonial a été apprécié au regard de la cohérence architecturale et urbaine pour un ensemble de constructions (constructions contigües, architecture vernaculaire...).

2. L'existence des infrastructures de voirie et réseaux divers adaptés

Les changements de destination ont été examinés au regard de la capacité des voiries et réseaux actuels à répondre aux besoins induits par ces changements de destination : assainissement collectif ou individuel possible, électricité, adduction en eau, sécurité incendie, voiries et capacité de stationnement suffisantes.

3. La localisation à plus de 100m d'une exploitation d'élevage

Les changements de destination sont autorisés à la condition qu'ils soient éloignés d'au moins 100 mètres d'une exploitation d'élevage. Ce troisième critère est mis en place pour pallier aux éventuels problèmes de voisinages engendrés par les nuisances de l'activité d'élevage.

4. L'absence de gêne vis-à-vis de l'activité agricole.

Les zones agricoles ayant vocation à favoriser l'activité agricole, les changements de destination ne doivent pas gêner cette dernière ni créer de conflits d'usage.

5. L'existence d'une sécurité incendie adaptée

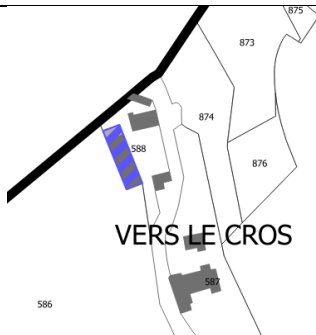
Pour des raisons de sécurité publique, les changements de destination sont autorisés uniquement si des bornes incendies sont existantes sur site ou à proximité.

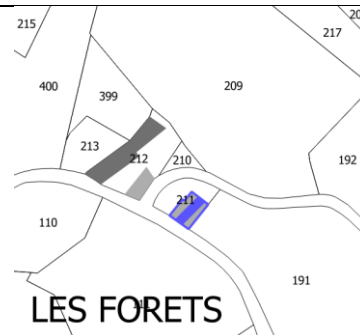
6. L'absence de risques forts de glissement de terrain

Les changements de destination sont analysés et confrontés aux cartographies des risques identifiés au PLU. Afin de garantir la sécurité des futurs habitants, ils sont autorisés uniquement s'ils se situent dans un secteur non concerné par le risque « fort » de glissement de terrain.

7. La préservation de l'identité architecturale originelle du bâti

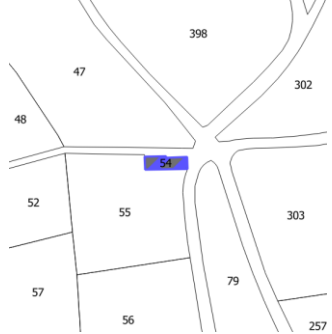
La préservation de l'identité architecturale originelle du bâti est primordiale pour ne pas dénaturer l'âme du bâtiment visé par le changement de destination. Le futur projet doit composer avec l'existant.

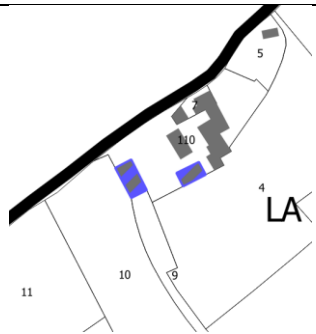
1 - Azolette	
Localisation	Vers le Cros – Parcelle U 588
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

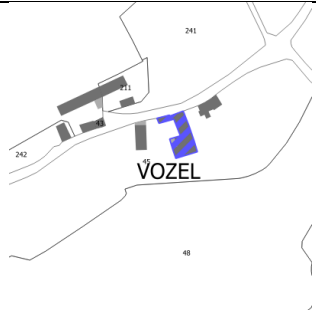
2 – Saint-Igny-de-Vers	
Localisation	Les Forêts – Parcelle BE 211
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

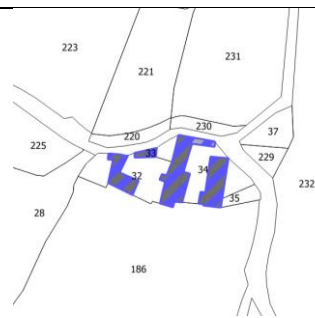
3 – Saint-Igny-de-Vers	
Localisation	Le Mont – Parcelles AS 34 et AS 35
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

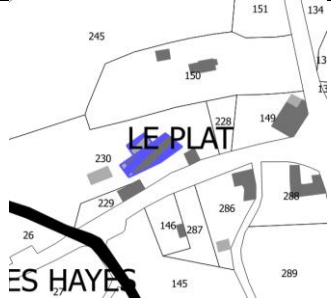
4 – Saint-Igny-de-Vers	
Localisation	Vibus – Parcelle AO 9 et AO19
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

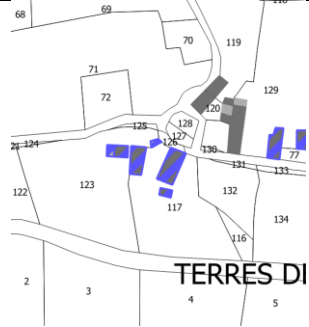
5 – Saint-Igny-de-Vers	
Localisation	Roche Martin – Parcelle BH 54
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

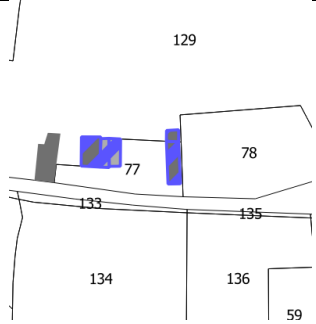
6 – Saint-Igny-de-Vers	
Localisation	La Bénéthulière – Parcelle AY 110
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

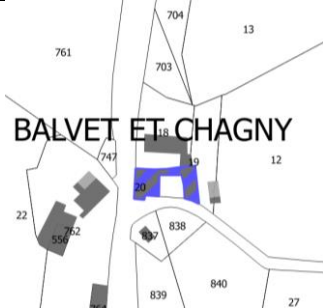
7 – Saint-Bonnet-des-Bruyères	
Localisation	Vozel – Parcelle AH 45
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

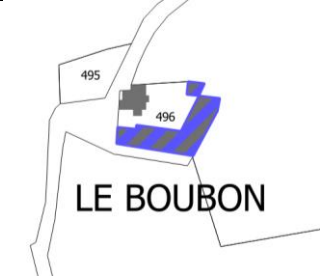
8 – Saint-Bonnet-des-Bruyères	
Localisation	Riom – Parcelles AH 32, AH 33, AH 34, AH 35
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

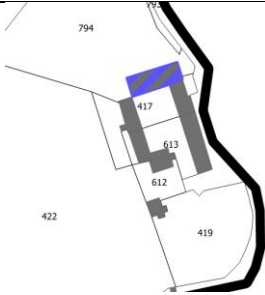
9 – Saint-Bonnet-des-Bruyères	
Localisation	Le Plat – Parcelle AK 230
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

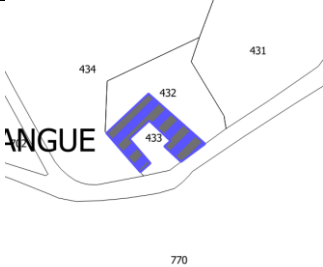
10 – Saint-Bonnet-des-Bruyères	
Localisation	A Theley – Parcelles AD 117 et AD 123
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

11 – Saint-Bonnet-des-Bruyères	
Localisation	A Theley - Parcelles AD 77 et AD 129
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

12 – Saint-Jacques-des-Arrêts	
Localisation	Balvet et Chagny – Parcelles 19 et U 20
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre et pisé
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

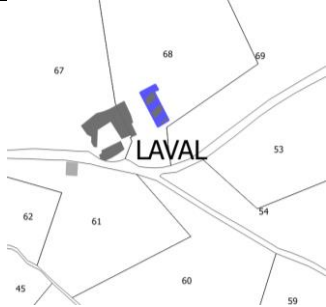
13 – Saint-Jacques-des-Arrêts	
Localisation	Le Boubon – Parcelle U 496
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

14 – Saint-Jacques-des-Arrêts	
Localisation	
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

15 – Saint-Jacques-des-Arrêts	
Localisation	Grande Diane – Parcelle U 433
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

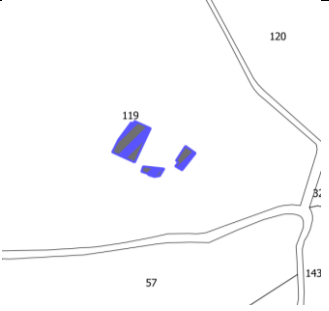
16 – Monsols	
Localisation	Aux Giers – AO 72
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

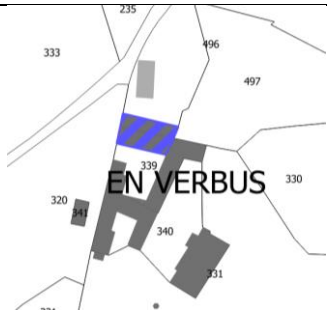
17 – Monsols	
Localisation	Aux Places – Parcelle AL 74
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

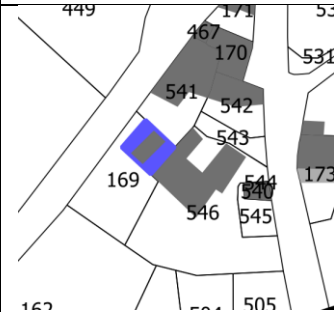
18 – Monsols	
Localisation	Laval – Parcelle AK 68
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

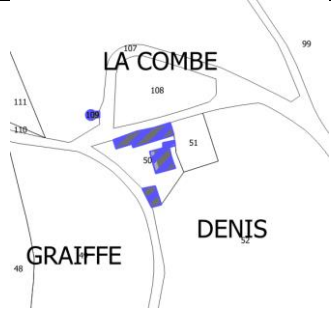
19 – Monsols	
Localisation	Aux Bergers – Parcelle AK 40
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

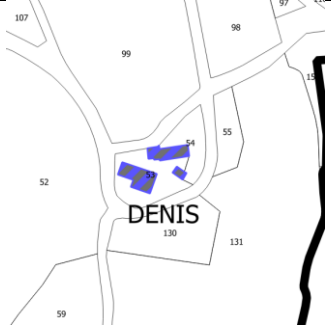
20 – Monsols	
Localisation	Aux Bergers – Parcelle AK 147
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

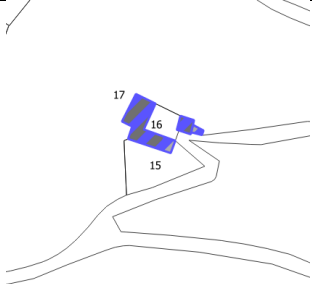
21 – Monsols		22 – Monsols	
Localisation	Michon – Parcelle AL 272	Localisation	Côte Versay – Parcelle AO 119
Extrait cadastral		Extrait cadastral	
Photo		Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre	Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés	Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage	Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante	Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain	Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.	Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

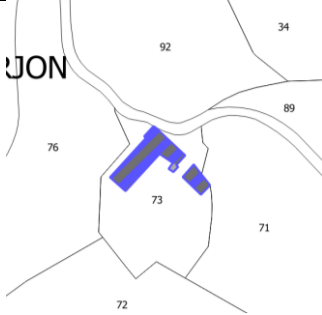
23 – Saint-Mamert	
Localisation	En Verbus – Parcelles U 339 et U 496
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

24 – Saint-Mamert	
Localisation	Le Razay - "Parcelle U 169
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

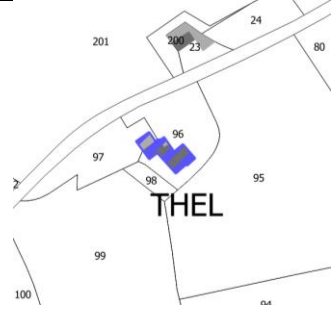
25 – Ouroux	
Localisation	Denis – Parcelle AO 50
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

26 – Ouroux	
Localisation	Denis – Parcelle AO 53
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

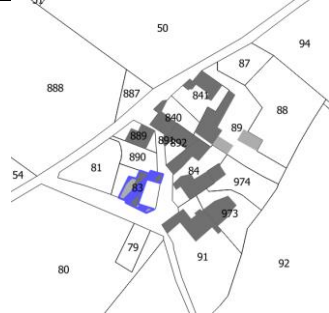
27 – Ouroux	
Localisation	Braille – Parcelle AN 16
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

28 – Ouroux	
Localisation	La Forest – Parcelle AE 73
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

29 – Ouroux	
Localisation	La Tallebarde – Parcelle AC 175
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien bâtiment industriel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

30 – Ouroux	
Localisation	Thel – Parcelles AM 96 et AM 97
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

31 – Ouroux	
Localisation	Les Jambons – Parcelles AH 33
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

32 – Saint-Christophe	
Localisation	Les Pirards – Parcelle A 43
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

33 – Saint-Christophe	
Localisation	Chevanette – Parcelles AH 51 et AH 213
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

34 – Saint-Christophe	
Localisation	Chagny – Parcelles AK 41 et AK 42
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.

35 – Trades	
Localisation	Les Monceaux – Parcelles B 504, B 380 et B 654
Extrait cadastral	
Photo	
Intérêt patrimonial	Ancien corps de ferme traditionnel en pierre
Voirie et réseaux	Voirie et réseaux existants et adaptés
Incidence sur l'activité agricole	Bâtiment situé à plus de 100 m d'une exploitation d'élevage
Sécurité incendie	Défense incendie suffisante
Risques de glissement de terrain	Pas de risque de glissement de terrain
Préservation de l'identité architecturale originelle	L'article 2.2 du règlement vise à préserver l'identité du bâtiment.